

DELIBERATION n° Del.2023-VI-116 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION Le mercredi 12 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le 25 JUL. 2023

De la publication le

2 5 JUIL. 2023

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, Adjoints au maire, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR: Brigitte BOISSON a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE; Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN; Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES; Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND; Julie DENAMBRIDE a donné sa procuration à Olivier TISSOT-DUPONT; André LACHENAL a donné sa procuration à Françoise KLEMENCIC

ABSENTS:

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation de la Convention de mise à disposition de terrains pour permettre l'entretien des parcelles cadastrées section D n°1578, 6046 et 6295 dans le cadre du portage EPF propriété SAINT-PIERRE

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Suite à la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Faverges-Seythenex signée le 15 décembre 2022 et relative à l'acquisition de la propriété de Madame SAINT-PIERRE.

Vu les termes de l'acte notarié signé en date du 15 février 2023, notamment en ce qui concerne la jouissance des biens incombant à chaque partie à savoir :

- Madame SAINT-PIERRE jouira de la maison et des dépendances édifiées sur la parcelle cadastrée section D n°1583 et en assurera l'entretien.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID: 074-200054138-20230719-DEL_2023_VI_116-DE

L'EPF 74 jouira des parcelles non bâties et cadastrées section D n°1578, 6046 et 6295 et en assurera l'entretien.

A cet effet, et pour conserver ce tènement entretenu il y a lieu de réaliser des fauchages durant la période de végétation.

La Commune de Faverges-Seythenex souhaitant faire son affaire de l'entretien du tènement, une convention de mise à disposition de terrains, jointe en annexe, a donc été établie par l'EPF 74 afin d'autoriser la Commune à prendre en charge la gestion, l'entretien, la mise en sécurité des terrains pendant toute la durée du portage.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- 👃 D'approuver la convention de mise à disposition des terrains cadastrés section D n°1578, 6046 et 6295 situés au lieu-dit « Clos Savioz » jointe en annexe,
- 👃 D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 👃 APPROUVE la convention de mise à disposition des terrains cadastrés section D n°1578, 6046 et 6295 situés au lieu-dit « Clos Savioz » jointe en annexe,
- 👃 AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAJANI

Le Maire. Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes:

- date de réception en Préfecture d'Annecy;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.